

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66/73/SPCG fixant le taux de la cotisation pour les prestations familiales.

n° 66/73/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1966

Date de publication
9 juin 1966

Date du numéro
1 juillet 1966

TEXTE INTÉGRAL

Le taux de la cotisation due au titre des Prestations familiales, par les employeurs autres que les employeurs de gens de maison, à la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail est fixé, pour compter du 1er juillet 1966, à 5,50 % (cinq et demi pour cent) du montant des salaires versés tels que déterminés par les articles 2 à 4 inclus de l'arrêté n° 66/59/SPCG du 16 mai 1966.